MAIRIE d ARRONDISSEMENT de

Du an mil huit cent cinquante-deux, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à département
d le du mois d mil
N° profession d domicilié
à département d fils d
profession d domicilié
à département d et d

Et d
âgée d ans, née à département d
le du mois d mil domiciliée
à département d fille de
profession d
domicilié à département d
et d

Les actes préliminaires sont 1°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du
du mois d mil huit cent cinquante pardevant
Me
notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de domicilié à
département d âgé de ans, profession
d

De domicilié à
département d âgé de ans, profession
d

De domicilié à
département d âgé de ans, profession
d

Et de domicilié à
département d âgé de ans, profession
d

Après quoi, moi
faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,